

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 25 septembre 2023 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Est absent :

Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
-----------------------------	----------------	----------------------

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

## 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2023-742 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

5. Dérogations mineures, PIIA et PPCMOI
  - 5.3 Projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)
    - 5.3.1 Premier projet de résolution concernant la demande de Construction Talbon afin d'exploiter un bureau d'architectes au 203 du boulevard Industriel
6. Affaires générales
  - 6.4 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec Gestion Franklin Empire inc. concernant la vente du lot 6 430 569 et une partie du lot 6 518 423 au cadastre du Québec (parc industriel Jacques-Bibeau)
  - 9.4 Adoption de la nouvelle politique d'investissement du Fonds local d'investissement (FLI)

### ADOPTÉE

## 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023

Rés. N° 2023-743 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu

que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 11 septembre 2023 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

## ADOPTÉE

### 3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

#### UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) :

La mairesse mentionne qu'elle a participé à la rencontre annuelle du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) tenue à Chibougamau vendredi dernier. Elle remercie la Ville de Chibougamau, la mairesse ainsi que les élus(es) pour l'organisation. Les membres ont profité de l'occasion pour souligner le courage et la détermination des élus(es) et de la population de cette région durement touchée par les feux de forêt. À l'issue de cette rencontre, les membres réclament du gouvernement provincial la tenue d'un post mortem des feux de forêt 2023. Lors de cette rencontre, plus d'une quarantaine d'élus(es) de partout au Québec étaient réunis.

L'UMQ lancera au cours des prochaines semaines son plan énergie pour que les municipalités soient des partenaires incontournables de la transition énergétique au Québec.

#### JOURNÉE NATIONALE DE LA VÉRITÉ ET DE LA RÉCONCILIATION :

Mme Dallaire rappelle que le 30 septembre marque la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation. Cette journée est l'occasion de rendre hommage aux enfants qui n'ont jamais pu retourner chez eux et aux survivants des pensionnats ainsi qu'à leurs familles et leurs communautés. Plusieurs gestes seront posés pour l'occasion, entre autres, l'illumination du Théâtre du cuivre en orangé et le drapeau orange sera mis en berne à l'hôtel de ville.

#### DOSSIER FONDERIE HORNE :

La mairesse indique que le dossier de la Fonderie Horne représente un dossier historique pour Rouyn-Noranda à surmonter ensemble. Tous les gestes sont guidés par des principes de durabilité et l'innovation qui feront de notre ville un modèle et une source d'inspiration.

Mme Dallaire mentionne que la Ville a lancé un appel d'offres en vue d'un développement domiciliaire dans le secteur Senator qui fera partie des options de relocalisation et qui répondra aux principes de conception d'un écoquartier. La Ville veut se tourner collectivement vers le futur. La mairesse invite les citoyennes et les citoyens ainsi que les partenaires du milieu à faire connaître Rouyn-Noranda pour ce qu'elle est vraiment, une belle ville, dynamique et accueillante, tournée vers l'avenir, où il fait bon vivre, où les gens se mobilisent et sont en mode de solutions pour faire face à ce grand défi.

### 4 DEMANDES DES CITOYENS

**ATTENTION** – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- Mme Émilie Robert, représentante de Mères au front, offre quatre (4) exemplaires du livre de M. Pierre Céré intitulé « Voyage au bout de la mine », dont le lancement a été effectué en région le 8 septembre dernier.
- Mme Jennifer Ricard-Turcotte, représentante de Mères au front, mentionne que le 26 août dernier, près de 900 personnes ont manifesté dans les rues de Rouyn-Noranda afin de dénoncer,

entres autres, les délais trop longs de la Fonderie Horne pour atteindre les normes québécoises et que la population mérite que leur santé soit protégée dès maintenant. Elle souligne le fait qu'il y a des voix partout au Québec qui s'élèvent pour s'indigner de ce qui se passe à Rouyn-Noranda.

- Mme Julie Côté, représentante de Mères au front, fait la lecture de la lettre ouverte de Mme Laure Waridel parue dans Le Journal de Montréal le 9 septembre 2023.
  - Mme Johanne Alarie, représentante de Mères au front, indique que Mères au front rejettent l'autorisation ministérielle et demande au conseil municipal de faire la même chose.
  - Mme Sylvie Nicole, résidente de l'avenue Murdoch, mentionne que son état se détériore à tous les jours et elle se demande pourquoi Glencore ne paie pas pour toutes les dépenses. De plus, elle indique que Glencore devrait diminuer ses intrants, ce qui serait moins nocif pour la santé.
  - Mme Brigitte Arsenault, résidente de la rue Monseigneur-Pelchat, déplore le fait que les choses ne bougent pas rapidement, que les taxes servent à payer les frais pour Glencore et croit qu'il y a un moyen de contrôler les intrants afin de moins polluer.
  - Mme Line Bouchard, résidente de l'avenue Murdoch, mentionne qu'il est temps de se rassembler car il y a trop longtemps que Glencore pollue notre ville. Elle indique que ce que les gens perçoivent, c'est que le conseil municipal est plus favorable à Glencore qu'aux citoyens. Elle ajoute qu'elle est prête à marcher main dans la main avec la Ville de Rouyn-Noranda, mais pas avec la Fonderie Horne.
  - Mme Liette Constant, résidente de l'avenue Murdoch, fait la lecture de quelques extraits du livre M. Pierre Céré intitulé « Voyage au bout de la mine ».
- Elle demande s'il y a des gens parmi les membres du conseil municipal qui veulent la norme de 3 nanogrammes maintenant, qu'il y ait moins d'intrants et défendre que ce ne soit pas nos taxes qui paient ces frais.
- Mme Anne Falardeau, résidente de la rue Mantha, remercie Mme Julie Côté pour la lecture de la lettre ouverte de Mme Laure Waridel et tous ceux qui prennent la parole. Elle demande pourquoi le conseil municipal n'est pas présent avec la population quand il y a des marches, ce qui donnerait un poids additionnel à leurs démarches.
  - Mme Marie-Eve Duclos, propriétaire d'un immeuble à logements situé dans la zone tampon, demande l'appui du conseil municipal étant donné son pouvoir d'influence sur les décisions qui seront prises. Elle indique que la confiance envers les instances est ébranlée qu'un soutien psychosocial est à bonifier étant donné le niveau de stress et d'anxiété. Elle est inquiète que les citoyennes et les citoyens s'appauvrissent dans le cadre de leur relocalisation et demande un soutien dans les démarches.
  - Mme Josée Frenette, résidente de l'avenue Guertin, mentionne qu'une mairesse d'une autre ville s'est prononcée contre l'agrandissement d'un site d'enfouissement de matières dangereuses cette année et elle aurait aimé voir la même chose à Rouyn-Noranda.
  - Mme Vicky Brazeau, résidente de la rue Pauly, expose les rôles d'un élu municipal et ses attentes envers le conseil municipal dans le dossier de la Fonderie Horne.

La conseillère Sylvie Turgeon demande l'ajournement de la séance, appuyé par le conseiller Sébastien Côté.

### **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

La conseillère Samuelle Ramsay-Houle demande la reprise de l'ajournement de la séance, appuyé par le conseiller Sébastien Côté.

### **REPRISE DE LA SÉANCE**

## 5 DÉROGATIONS MINEURES, PIIA ET PPCMOI

### 5.1 Dérogations mineures

#### 5.1.1 **Lot 2 810 751 au cadastre du Québec (avenue Larivière) par Immeubles E.L. Poirier inc.**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné de reporter cette demande à une prochaine séance afin de faire des vérifications additionnelles. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2023-744 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 16 octobre 2023, la demande de dérogation mineure présentée par **Immeubles E.L. Poirier inc.** relativement à la largeur de la bande tampon dans le cadre de la construction d'un entrepôt pour pneus sur l'avenue Larivière et concernant le **lot 2 810 751 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

### ADOPTÉE

#### 5.1.2 **4, avenue Richelieu présentée par M. Denis Cayer**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Denis Cayer relativement à la propriété située au 4 de l'avenue Richelieu (lot 3 759 965 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation d'un bâtiment accessoire (gazebo) en cour avant (par rapport à l'avenue Richelieu et à la 15<sup>e</sup> Rue) alors que le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda prévoit que ce type de bâtiment n'est autorisé qu'en marges et cours latérales et arrière;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2118 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1959 ainsi que deux (2) bâtiments accessoires (remises);

ATTENDU QUE la propriété est un lot de coin, située à l'angle de la 15<sup>e</sup>Rue et de l'avenue Richelieu;

ATTENDU QUE les propriétaires ont procédé à une déclaration de travaux auprès de la Ville pour l'installation du bâtiment accessoire (gazebo) sur dalle de béton;

ATTENDU QU'un lot de coin comporte des particularités importantes en vertu de la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire a été implanté sur le coin nord-est de la propriété, loin du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la localisation actuelle du bâtiment accessoire (gazebo) donne l'impression que celui-ci est complètement dissocié de la propriété;

ATTENDU QUE la propriété ne comporte pratiquement aucune cour arrière, le bâtiment principal étant localisé très près de la ligne arrière de propriété;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (gazebo) ne comporte pas de murs fermés, seulement des toiles pouvant être ouvertes, limitant ainsi l'impact visuel pour les personnes circulant sur la voie publique;

ATTENDU QUE l'ajout d'une bande végétale (haie) le long du gazebo donnant vers l'avenue Richelieu et la 15<sup>e</sup> Rue permettrait de créer une certaine intimité et d'intégrer le gazebo à la propriété;

ATTENDU QU'en date du 27 juillet 2023, les propriétaires d'immeubles avoisinants (3, 9 et 12, avenue Richelieu) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation du bâtiment accessoire (gazebo);

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-745 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce qu'une bande végétale (haie) conforme à la réglementation en vigueur soit aménagée le long du gazebo tant sur le long de l'avenue Richelieu que le long de la 15<sup>e</sup> Rue, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Denis Cayer** relativement à la localisation d'un bâtiment accessoire (gazebo) au 4 de l'avenue Richelieu et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 3 759 965 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### 5.2 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*

#### 5.2.1 *170, avenue Murdoch présentée par l'Agora des Arts*

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE l'Agora des Arts est propriétaire de l'immeuble situé au 170 de l'avenue Murdoch;

ATTENDU QUE ledit immeuble est assujéti au règlement N° 2018-1000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à volet patrimonial de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la propriété fait partie de la catégorie « Institutionnel et religieux » et est de style architectural « néoroman »;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit en 1932 et que le bâtiment a subi de grandes transformations architecturales depuis sa construction, notamment dans les cinq (5) dernières années;

ATTENDU QUE l'étage inférieur du bâtiment a fait l'objet d'un agrandissement, avec une allure contemporaine, alors que les étages supérieurs du bâtiment ont conservé la plupart de leurs composantes d'origine;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite installer une enseigne sur poteaux avec le message « Agora des Arts » formé de lettres détachées, donnant sur l'avenue Murdoch, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- hauteur totale de 0,7 mètre;
- largeur totale de 4 mètres;

- matériau pour le support : tubes horizontaux et pieux (poteaux verticaux) en aluminium peints en noir;
- matériau pour l'enseigne : PVC d'une épaisseur de 2,54 centimètres (1 pouce), de couleur blanche;
- aménagement paysager au pied de l'enseigne formé de graminées pour camoufler les pieux supportant l'enseigne.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et a émis une recommandation favorable pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE le projet d'enseigne comprenant un aménagement paysager respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-746 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordé le plan d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial (PIIA) présenté par l'**Agora des Arts** concernant l'installation d'une enseigne sur poteaux, formée de lettres détachées et comprenant un aménagement paysager, tel que décrit ci-dessus et montrée aux plans et aux documents soumis par la propriétaire et concernant l'immeuble situé au 170 de l'avenue Murdoch (**lot 3 759 142 au cadastre du Québec**).

## ADOPTÉE

### **5.3 *Projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)***

#### **5.3.1 *Premier projet de résolution concernant la demande de Construction Talbon afin d'exploiter un bureau d'architectes au 203 du boulevard Industriel***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de cette demande concernant un projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Construction Talbon inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 203 du boulevard Industriel, soit le lot 2 809 119 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriétaire a déposé une demande d'autorisation de PPCMOI afin de déroger au règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet consiste à exploiter un bureau d'architectes qui occuperait une partie des locaux du rez-de-chaussée du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les bureaux d'architectes ne sont pas autorisés à l'intérieur de la zone « 6004 » identifiée au règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE la zone « 6004 » fait partie de l'affectation industrielle – secteur central, au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme dans la mesure où la superficie du bureau d'architectes est limitée afin de préserver la fonction industrielle comme fonction dominante du secteur;

ATTENDU QUE les services d'architecture peuvent constituer un usage bénéfique pour les activités de l'immeuble dans la mesure où ils demeurent complémentaires au service de construction;

ATTENDU QUE le terrain et le bâtiment présent sur le site permettent d'accueillir les activités d'un service d'architectes selon les plans de réaménagement proposés par le propriétaire;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), sous respect des conditions suivantes :

- les bureaux d'architectes doivent occuper un maximum de 40 % de la superficie du bâtiment. Cette proportion incluant les espaces partagés (ex. : salle de bain, salle de réunion, salle de pause, etc.);
- toute enseigne doit respecter les normes d'affichage prévues dans la zone « 6004 », soit le type 3 prévu au règlement de zonage.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'autorisation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-747 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le premier projet de résolution concernant l'autorisation d'un usage de bureau d'architectes pour l'immeuble situé au 203 du boulevard Industriel (**lot 2 809 119 au cadastre du Québec**).

Que l'autorisation accordée soit sujette au respect des conditions suivantes :

- les bureaux d'architectes doivent occuper un maximum de 40 % de la superficie du bâtiment, cette proportion incluant les espaces partagés;
- toute enseigne doit respecter les normes d'affichage prévues dans la zone « 6004 », soit le type 3 prévu au règlement de zonage.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

Que la présente demande soit soumise à une assemblée de consultation publique le 30 octobre 2023 à 19 h 50.

## ADOPTÉE

## 6 AFFAIRES GÉNÉRALES

### 6.1 Gestion du personnel

#### 6.1.1 Liste du personnel engagé

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-748 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu

que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2023P14 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Drouin, Mathis	23 août 2023	Occasionnel	Gardien, niveau 1	1	15,35 \$	Sports
Girard, Donovan	26 août 2023	Occasionnel	Gardien, niveau 1	1	15,25 \$	Sports
Blouin, Christopher	2 sept. 2023	Occasionnel	Gardien, niveau 1	1	15,25 \$	Sports
Gaci, Samy	5 sept. 2023	Occasionnel	Préposé bar-salle	1	15,35 \$	Culture
Malouin, Martine	5 sept. 2023	Occasionnel	Préposée bar-salle	1	15,35 \$	Culture
Brunet, Janice	5 sept. 2023	Occasionnel	Préposée bar-salle	1	15,35 \$	Culture
Flageole, Evan	5 sept. 2023	Occasionnel	Préposé bar-salle	1	15,35 \$	Culture
Bélanger, Shad	5 sept. 2023	Occasionnel	Préposé bar-salle	1	15,35 \$	Culture
Bergeron, Maélie	5 sept. 2023	Occasionnel	Préposée bar-salle	1	15,35 \$	Culture
Bergeron, Sonia	5 sept. 2023	Occasionnel	Préposée bar-salle	1	15,35 \$	Culture
Lemieux, Elizabeth	5 sept. 2023	Occasionnel	Préposée bar-salle	1	15,35 \$	Culture
Lejeune, Anne	5 sept. 2023	Occasionnel	Préposée bar-salle	1	15,35 \$	Culture
Duquette, Éloi	5 sept. 2023	Occasionnel	Préposé bar-salle	1	15,35 \$	Culture
Lacroix, Mia	8 sept. 2023	Occasionnel	Préposée au guichet	1	15,45 \$	Sports
Côté, Rose	9 sept. 2023	Occasionnel	Préposée au guichet	1	15,25 \$	Sports
Dion, Philippe	9 sept. 2023	Occasionnel	Préposé au guichet	1	15,45 \$	Sports
Émard, Éliane	9 sept. 2023	Occasionnel	Préposée au guichet	1	15,25 \$	Sports
Rollin, Adam	10 sept. 2023	Occasionnel	Préposé bar-salle	1	15,75 \$	Culture
Morin, Jacob	10 sept. 2023	Occasionnel	Préposé bar-salle	1	15,55 \$	Culture
Coulombe, Léana	10 sept. 2023	Occasionnel	Préposée bar-salle	1	15,55 \$	Culture
Fradette-Picard, Cécilia	10 sept. 2023	Occasionnel	Préposée bar-salle	1	15,55 \$	Culture
Nadeau-Roy, Kelly-Ann	10 sept. 2023	Occasionnel	Préposée bar-salle	1	15,45 \$	Culture
Leclerc, Sophie	10 sept. 2023	Occasionnel	Préposée bar-salle	1	15,55 \$	Culture
Lavigne, Yannick	11 sept. 2023	Temps partiel	Aide-technicien, niveau 2	1	21,06 \$	Culture
Lévesque, Shany	11 sept. 2023	Occasionnel	Gardien, niveau 1	1	15,25 \$	Sports
Bouchard, Francis	11 sept. 2023	Temps partiel	Aide-technicien, niveau 1	1	15,89 \$	Culture
Rioux, Lyne	13 sept. 2023	Temps partiel	Aide-technicienne, niveau 2	1	22,52 \$	Culture
Dion, Antoine	15 sept. 2023	Occasionnel	Préposé au guichet	1	15,45 \$	Sports
Guertin, Mylène	15 sept. 2023	Occasionnel	Préposée bar-salle	1	15,35 \$	Culture

#### LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

1) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service.

**ADOPTÉE**

## 6.1.2 **Embauches**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### 6.1.2.1 **M. Simon Camirand, électricien**

Rés. N° 2023-749 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que **M. Simon Camirand** soit nommé en tant qu'électricien, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 26 septembre 2023.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 348.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 3 de la classe 26.

### **ADOPTÉE**

### 6.1.2.2 **Mme Myriam Lamarche, secrétaire administrative (aménagement du territoire et projets de développement)**

Rés. N° 2023-750 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que **Mme Myriam Lamarche** soit embauchée en tant que secrétaire administrative (aménagement du territoire et projets de développement), à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 26 septembre 2023.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 4483.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 1 de la classe 21.

### **ADOPTÉE**

## 6.2 **Octroi de contrats**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### 6.2.1 **Services professionnels visant une étude géotechnique d'avant-projet**

Rés. N° 2023-751 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Groupe GÉOS inc.** concernant le contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique sur différents tronçons de rues pour lesquels la Ville projette d'effectuer des travaux de réfection au montant de 74 101,39 \$ (taxes incluses), ayant obtenu le plus haut pointage final.

Que le chef de l'ingénierie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

### **ADOPTÉE**

### **6.2.2 Fourniture et livraison de carburants en vrac 2023-2025**

Rés. N° 2023-752 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Les Huiles H.L.H. Itée** concernant le contrat d'acquisition de divers types de carburants en vrac au montant total estimé de 3 391 104,84 \$ (taxes incluses), prix total du contrat de deux (2) ans basé sur les quantités estimées (avec la possibilité de prolonger le contrat d'une année additionnelle), étant la plus basse conforme.

Que les chefs et directeurs de chacun des services concernés soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

#### **ADOPTÉE**

### **6.3 Autorisation de signature du protocole de location d'une partie du lot 2 809 604 au cadastre du Québec (avenue Larivière) à Salvatoré Alimentation inc. à des fins commerciales (restaurant)**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-753 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole de location d'une partie du lot 2 809 604 au cadastre du Québec (avenue Larivière) à des fins d'aménagement et de maintien de l'aire de stationnement adjacente aux lots 2 809 605 et 6 335 864 au cadastre du Québec propriété de Salvatoré Alimentation inc.**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### **ADOPTÉE**

### **6.4 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec Gestion Franklin Empire inc. concernant la vente du lot 6 430 569 et une partie du lot 6 518 423 au cadastre du Québec (parc industriel Jacques-Bibeau)**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-754 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente ainsi que l'acte de vente à Gestion Franklin Empire inc. du lot 6 430 569 et d'une partie du lot 6 518 423 au cadastre du Québec (2 000 mètres carrés) (parc industriel Jacques-Bibeau)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### **ADOPTÉE**

## **7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL**

La conseillère Claudette Carignan remercie les organismes organisateurs de la journée des nouveaux arrivants qui a eu lieu le 17 septembre dernier.

La conseillère Samuelle Ramsay-Houle souligne le lancement de la campagne régionale « Action réussite » qui vise à mettre en valeur l'éducation et contrer le décrochage.

## 8 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est soumise sous cette rubrique.

## 9 AFFAIRES POLITIQUES

### 9.1 *Demandes d'aide financière du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### 9.1.1 *Volet 1.2 - mise à niveau des surverses*

Rés. N° 2023-755 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda autorise la présentation d'une demande d'aide financière au **volet 1.2 – Infrastructures d'eau – Réalisation des travaux du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023)** du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le projet de « Mise à niveau des surverses – TE23-046 ».

Que la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'applique à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère.

Que la Ville de Rouyn-Noranda doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées et qu'à ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville de Rouyn-Noranda pour la réalisation des travaux.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts.

Que la directrice des travaux publics et des services techniques ainsi que le chef de l'ingénierie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### 9.1.2 Volet 2 - travaux d'aqueduc et d'égout

**Rés. N° 2023-756** : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda autorise la présentation d'une demande d'aide financière au **volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023)** du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour les projets suivants :

- TE24-065 ruelle Pinder/Montréal entre Fortin à Mercier et Mercier entre Pinder à Montréal (ING24-015) PRIMEAU - anciennement TP16-164;
- TE24-071 ruelle Forget/Richard entre Charlebois des Oblats (PRIMEAU);
- TE24-072 ruelle Perreault/Taschereau entre Principale/Portage (PRIMEAU);
- TE24-073 ruelle 9<sup>e</sup> -11<sup>e</sup> Rues entre Châteauguay/St-François (PRIMEAU).

Que la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'applique à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère.

Que la Ville de Rouyn-Noranda doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées et qu'à ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville de Rouyn-Noranda pour la réalisation des travaux.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

Que la directrice des travaux publics et des services techniques ainsi que le chef de l'ingénierie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

## ADOPTÉE

### 9.2 Désignation d'un représentant de la Ville au conseil d'administration de la Société d'aide au développement des collectivités (SADC)

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

**Rés. N° 2023-757** : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu

que M. Louis Dallaire soit de nouveau désigné à titre de représentant de la Ville de Rouyn-Noranda sur le conseil d'administration de la **Société d'aide au développement des collectivités de Rouyn-Noranda (SADC)**.

#### ADOPTÉE

### 9.3 Versement de la subvention à Citétudiante

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-758 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda verse un montant de 10 000 \$ à la **Corporation de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur à Rouyn-Noranda (Citétudiante)** tel que prévu au protocole d'entente.

#### ADOPTÉE

### 9.4 Adoption de la nouvelle politique d'investissement du Fonds local d'investissement (FLI)

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-759 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que soit adoptée la nouvelle **politique d'investissement du Fonds local d'investissement (FLI)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### ADOPTÉE

## 10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

### 10.1 Emprunt au fonds de roulement

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-760 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit autorisé l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2023 ci-après mentionné :

MATIÈRES RÉSIDUELLES		
MR22-059	Conteneurs pour le Bureau d'information touristique (BIT) et l'Écocentre Arthur-Gagnon	11 030 \$

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq (5) ans.

#### ADOPTÉE

**10.2 État du trésorier au 25 septembre 2023 et autorisation d'entreprendre les procédures judiciaires pour les taxes impayées**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-761 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit accepté le dépôt de l'**état du trésorier** indiquant des immeubles dont les taxes municipales n'ont pas été payées au 25 septembre 2023.

Que la firme Cain Lamarre, avocats soit autorisée à tenter les procédures judiciaires nécessaires au recouvrement desdites taxes impayées.

**ADOPTÉE**

**10.3 Autorisation de signature de l'entente concernant la participation de la Ville au projet pilote de votation par internet lors des élections municipales de 2025**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-762 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente concernant la participation de la Ville au projet pilote de votation par internet lors des élections municipales de 2025**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER**

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

**12 APPROBATION DES COMPTES**

Rés. N° 2023-763 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 14 889 179,41 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3897).

**ADOPTÉE**

**13 AVIS DE MOTION**

Aucun avis de motion n'est soumis sous cette rubrique.

## 14 RÈGLEMENTS

### 14.1 **Adoption du règlement N° 2023-1262 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de modifier la zone « 1011 » (centre-ville) afin d'y augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment à 16 et d'y permettre la mixité d'usages**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement, il est mentionné que l'adoption finale de ce règlement ne pouvait avoir lieu lors de la séance précédente considérant que les délais légaux n'étaient pas respectés lors de la dernière séance et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-764 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **règlement N° 2023-1262** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de modifier la grille des spécifications de la zone « 1011 », dans le centre-ville de Rouyn-Noranda afin d'y augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment à 16 et d'y permettre la mixité d'usages; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **RÈGLEMENT N° 2023-1262**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

**ARTICLE 2** La grille des spécifications de la zone « 1011 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment à 16 et d'y permettre la mixité d'usages.

La grille des spécifications de la zone « 1011 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2023-738.

**ADOPTÉE**



## 15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

## 16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2023-765 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE